

procuration (1) par la somme de cent dix sous monnaie, et de vingt-sept sous, six deniers à notre archidiacre de Léon, lors de sa visite annuelle, ainsi qu'il est d'usage pour toutes les tréviales baptismales, après avoir pris l'avis des chanoines et dignitaires de notre cathédrale, et sous le consentement du recteur de Ploudiry, nous érigeons ladite chapelle de Saint-Eguiner avec son territoire à une demi-lieue environ tout autour, en baptismale tréviale, et voulons et ordonnons qu'on y conserve la Sainte Eucharistie, qu'on y établisse des fonts baptismaux, qu'on y garde les saintes huiles et tout ce qui sert au baptême, qu'on y porte aux processions la croix levée, avec les bannières; qu'on fasse un cimetière pour les tréviens; qu'il y ait un clocher avec cloches; que les messes dominicales soient chantées en ladite chapelle, avec aspersion, prône, et distribution de pain bénit; que tous les offices divins y soient célébrés, et les sacrements administrés par le propre sous-curé, sauf au temps de Pâques, c'est-à-dire du dimanche des Rameaux au dimanche *in albis* exclusivement, où, en signe de dépendance vis-à-vis de l'église-mère, tout office public et solennel cessera en la dite église de Saint-Eguiner, et les habitants seront tenus pendant ces deux semaines, de se confesser, de communier, et d'entendre la messe en ladite église paroissiale de Ploudiry. De plus, lors des processions extraordinaires et générales, les tréviens devront s'adjoindre à la croix et bannière de Ploudiry.

Donné en notre ville de Léon près du château du Bienheureux Paul, le 2 avril 1640, en la 3^e année de notre pontificat Robert, évêque de Léon.

FILMON, secrétaire (2).

(1) Sur ce droit de procuration, voir « **Notices sur les Paroisses** » Elliant, pp. 211 et 212.

(2) Arch. Dép. 125 G. 3.

Un procès-verbal de visite faite par Monseigneur de la Marche, en 1770, porte les indications suivantes : « Loc-Eguiner, paroisse de l'Archidiaconé de Léon, est une trêve de Ploudiry. Elle a pour patron, l'ordinaire, et pour seigneur, le marquis de Tinteniac. Pour ce qui est de la justice royale, elle ressort au siège de Lesneven. Le décimateur est le recteur. Le nombre des communians est de 600. Le recteur est M. Le Bris. Il n'y a pas de curé. Toutefois un prêtre, M. Oroual y réside. Le recteur jouit d'environ 600 liv. de revenu fixe. »

Quant au saint patron de l'église, Saint Eguiner, également patron de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, on l'a parfois désigné par les autres noms de Guigner et de Fingar. Mais M. J. Loth (*Les noms des saints bretons*, p. 55), estime tout à fait impossible d'identifier Guigner soit avec Fingar, soit avec le patron de Loc-Eguiner. Il ajoute au surplus, (*Ibid.*, p. 37), que la prononciation dure de c dans Loc, suppose un son initial disparu.

L'érection à Loc-Eguiner, de la confrérie du Rosaire doit remonter à une époque assez reculée, mais sans qu'il soit possible de rien préciser, les archives et papiers de l'église ayant été brûlés presque entièrement, dans un incendie vers le milieu du XVIII^e siècle.

Dans une de ses délibérations de 1785, le corps politique de la paroisse se dit d'avis de payer à M. Corcuff, curé, 96 livres pour messes et services de fondations, et 24 livres pour vin de messe.

En l'endroit, le dit Corcuff déclare consentir à demeurer au Tynevez, maison du second prêtre, mais en se réservant le pouvoir de jouir de la maison curiale au bourg même, fût-elle habitée par le second prêtre.

A la Révolution, ce M. Corcuff, desservant de Loc-Eguiner, refusa le serment.

Par une pétition datée du 14 Nivose an XII, (5 janvier 1804), les habitants, non sans raison, demandent à Mgr André le remplacement de leur desservant Hervé Le Bot, qui, simple clerc au couvent des Récollets de Lesneven, en 1790, fut élu curé constitutionnel de Guiclan, le 4 décembre 1792.

En 1822, les habitants privés de prêtre par la mort de leur vertueux recteur, M. Croguennec, homme vénéré et regretté, adressent missives sur missives à Monseigneur de Quimper pour demander un nouveau desservant. Ils exposent que leur paroisse est aux trois quarts entourée par l'Elorn, ce qui rend difficile la fréquentation des offices dans les centres voisins, Ploudiry, Sizun, Loc-Mélar, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Bodilis, dont les bourgs au surplus sont assez éloignés, le plus proche n'étant pas à moins d'une lieue.

Un peu avant la Révolution, des héritages à Trévascoet, en Loc-Eguiner-Ploudiry, tenus sous Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, Pair de France, Prince de Léon, etc., sont compris dans les biens de la chapellenie de Keroualle, en Guilers, desservie par Yves Provost, prêtre, demeurant au manoir de Mesnoalet, en Guilers (1).

Desservants et prêtres de la trêve

1718. Joseph Mahé.
 1770. Guillaume Querné, confesseur ; va ensuite à Saint-Pabu ; remplacé par Sébastien Le Guern.
 1775. Jacques Pouliquen.
 - Ollivier Gouarant, confesseur.
 1789. Corcuff.

(1) Arch. Dép. 125 G, 3.

1804. Hervé Le Bot.
 1810-1812. Yves Croguennec.
 1824-1849. Vincent Le Saint.
 1849-1878. Hervé Plantec.
 1878-1882. Alexandre Pilven.
 1882-1886. Corentin Bicrel.
 1886-1893. Alain-Marie Hernot.
 1893-1908. Jean-François Perrot.
 1908-1920. Pierre Guiavarc'h.
 1920. Jean-Louis Corre.

Famille noble

Rosnyvinen : « D'or à une hure de sanglier de sable ».

